

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 4 janvier 2018

Date de convocation : 29 décembre 2017

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 18 Procurations : 1 Pour : 19 Abstentions : Contre :

L'an deux mille dix-huit, le 4 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER.

ABSENTS :

EXCUSES: Martine BERT

PROCURATIONS : Martine BERT à Georges GUILHAMET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

N° 2 – Prise de compétence voirie d'intérêt communautaire

Par délibération du 30/10/2017, notifiée à la commune le 31 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCPN a approuvé une prise de compétence optionnelle dans le domaine de la « voirie d'intérêt communautaire ».

Cette prise de compétence s'inscrit dans la démarche plus globale de réalisation de projets et d'intégration de services par la CCPN.

L'intérêt communautaire de la compétence voirie devrait ainsi concerner en particulier :

- des voies d'accès à des équipements et services communautaires, dont les zones d'activités économiques
- les mobilités, tout particulièrement pour la réalisation du schéma de mobilités cyclables dont l'étude est en cours d'achèvement

Cette prise de compétence est également cohérente avec l'exercice des compétences eau-assainissement et aménagement numérique.

Elle répond enfin à l'évolution du régime légal des compétences des communautés de communes, avec un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartiendra au Conseil communautaire, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence « voirie », d'en définir et délimiter l'intérêt communautaire. Le Conseil communautaire aura à fixer les modalités et critères de définition de cet intérêt communautaire (contenu de la notion de « voies » et « dépendances », critères « objectifs » de définition des voies ou liste de voies...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la prise de compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », par la CCPN, au titre des compétences optionnelles.

Publié et notifié le : 15.01.18

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire

Nom de l'entité publique	Commune d'ASSON
Numéro de l'acte	2-04-01-2018
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalité
Objet de l'acte	Prise de compétence voirie d'intérêt communautaire
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216400689-20180104-2-04-01-2018-DE
Date de transmission de l'acte	15/01/2018
Date de réception de l'accuse de réception	15/01/2018

